

**DECISION N° 2009/227**

**OBJET** : Convention d'occupation temporaire de la Salle André Malraux 2010 avec l'artiste Monsieur Claude Evrard, Exposition de peinture.



Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yverres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008 et 25 juin 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics,

CONSIDERANT que la Commune d'Yverres organise dans le cadre de sa programmation culturelle, une exposition de peinture en collaboration avec Monsieur Claude Evrard, 9 rue Colbert à Crosne (91560),

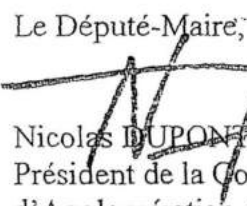
**DECIDE**

DE signer une convention d'occupation temporaire de la salle André Malraux, sise 2 rue Max Bourgin, avec Monsieur Claude Evrard,

DIT que l'occupation aura lieu du 20 au 31 janvier 2010 inclus, et se fera à titre gratuit,

Fait à Yverres, le 17 décembre 2009

Le Député-Maire,

  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yverres

